

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 14 juillet 2014 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire, Sylvain Charron et Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20 h 00, la mairesse déclare la séance ouverte.

No 4899-07-14
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 9 juin 2014

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Vente de deux parcelles du lot 5 153 006
- 5.4 Politique de contrôle interne et d'évaluation des risques de fraude
- 5.5 Finalisation fonds de parc - Chemin des Rossignols
- 5.6 Mandat – Cour d'appel du Québec

6. Travaux publics

- 6.1 Contrat – Fournitures et transport d'abrasifs – 2014-2015
- 6.2 Contrat – Réfection du Chemin des Campanules
- 6.3 Avis de motion – Projet de règlement numéro 362-2014 décrétant un emprunt de 43 715,23 \$ pour la réfection du Chemin des Campanules
- 6.4 Glissière de sécurité devant la propriété du 894, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.5 Politique relative à l'entretien hivernal de certaines voies privées de circulation
- 6.6 Acquisition d'un terrain – Chemin des Cerfs

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Embauche – Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, en remplacement d'un congé de maternité, à temps plein
- 7.2 Bibliothèque électronique en loisir (BEL)
- 7.3 Achat de deux supports à vélos pour le Camp de jour
- 7.4 Révision de la procédure de sélection des exposants à la foire du cadeau

8. Urbanisme

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 340, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, abrogeant la résolution numéro 177-06-01
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 91, Chemin des Merisiers
- 8.3 Adoption du règlement 1001-02-2014 modifiant les usages permis dans les zones commerciales
- 8.4 Adoption du règlement 1001-01-2014 modifiant les dispositions régissant les usages complémentaires en milieu résidentiel
- 8.5 REPORTÉ

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 RETIRÉ
- 9.2 Modération de la circulation - Installation de deux panneaux d'arrêt obligatoire
- 9.3 Démission de pompier

10. Environnement

- 10.1 Offre de services – Dufresne Hébert Comeau
- 10.2 RETIRÉ
- 10.3 RETIRÉ

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la mairesse
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Questions
écrites d'intérêt
public

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

Lettre de Monsieur Marc-André Boileau en date du 30 juin 2014 relativement aux avions du centre de parachutisme Adrénaline de Saint-Jérôme qui survolent Sainte-Anne-des-Lacs.

Lettre de Monsieur Claude Foisy en date du 9 juillet 2014 relativement aux feux à ciel ouvert.

No 4900-07-14
Adoption du
procès-verbal
du 9 juin
2014

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 9 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4901-07-14
Comptes payés
et à payer

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu que son fils est directement concerné par cette dernière et s'abstient de voter.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 juin 2014 pour un montant de 173 594,52\$ - chèques numéros 10391, 10393 à 10395 et 10492 à 10501.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2014 au montant de 322 762,47 \$ - chèques numéros 10512 à 10611.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 juin 2014 sont déposés au Conseil.

No 4902-07-14
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500\$ chacune.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Uniroc Construction	213 266,10 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	3 188,77 \$
Transport Michel Boyer	4 842,20 \$

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

SSQ Groupe financier	3 097,46 \$
Yvan Raymond	3 448,45 \$
PJ Pavage Jérômien	2 780,00 \$
Corporation Financière Mackenzie	5 552,86 \$
Multi Routes inc.	12 139,00 \$
Manaction inc.	4 853,20 \$
BMR Matériaux Ste-Anne-des-Lacs	5 120,00 \$
ABP Party	2 874,37 \$
Les entreprises Daniel Auger Inc.	4 875,00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	40 593,28 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4903-07-14
Vente de deux
parcelles
du lot
5 153 006

Attendu que la municipalité a accordé, lors de la séance du 14 avril 2014, résolution numéro 4822-04-14, une dérogation mineure numéro 2014-00035 au propriétaire du 2, Chemin du Bouton d'Or conditionnellement à ce qu'il acquière une parcelle supplémentaire de terrain pour se conformer au C.E.S. de 10 %;

Attendu que la municipalité a présenté une contre-proposition au propriétaire du 2, Chemin du Bouton d'Or de vendre deux parcelles de terrain du lot 5 153 006 du cadastre officiel du Québec au prix de 1,50 \$ le pied carré, soit un montant approximatif de 2 325,00 \$;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De vendre au propriétaire du 2, Chemin du Bouton d'Or deux parcelles de terrain du lot 5 153 006 du cadastre officiel du Québec, identifiées en vert (56,9 m.c.) et en bleu (87,1 m.c.) sur le plan ci-joint, au prix de 1,50 \$ le pied carré, soit un montant approximatif de 2 325,00 \$. Les frais d'arpentage, de description technique et de notariat seront aux frais de l'acheteur;

De fermer une partie du Chemin du Bouton d'Or connue et désignée comme étant une partie du lot 5 153 006 (Chemin du Bouton d'Or) de forme triangulaire (voir plan ci-joint);

De modifier la résolution numéro 4822-04-14 pour autoriser un C.E.S. de 10,3 %;

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

D'autoriser Madame la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité ledit acte ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c : Directrice du Service de l'Urbanisme
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Propriétaire du 2, Chemin du Bouton d'Or
Me Yves Ladouceur, notaire

No 4904-07-14
Politique de
contrôle interne
et d'évaluation
des risques
de fraude

Attendu qu'il y a lieu d'adopter une politique de contrôle interne et de gestion des risques de fraude.

POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE ET
D'ÉVALUATION DES RISQUES DE FRAUDE

Projet du 11 juillet 2014

Système informatique :

Si une panne électrique survenait, nous possédons une génératrice installée en 2011 qui permet d'alimenter entièrement l'hôtel de ville, en plus d'alimenter la caserne actuelle (le futur garage municipal) en électricité, ce qui nous permet d'opérer normalement. La génératrice fait des tests de contrôle tous les mardis entre 11 heures et 13 heures et offre la possibilité de faire des tests manuels à tous les mois. Si jamais la génératrice ne fonctionnait pas lors d'une panne, nous serions en mesure de continuer à opérer manuellement. Par exemple, si un citoyen se présentait pour payer son compte de taxes, on pourrait repérer au journal des comptes à recevoir et calculer manuellement les intérêts, si applicables, et percevoir ensuite l'argent du citoyen.

Il existe des programmes anti-virus qui sont installés directement sur le serveur et sur tous les postes informatiques que nous possédons. Le soutien informatique est assuré par GT Innovatech que l'on appelle au besoin. Le directeur général est la personne-ressource de l'informatique; c'est lui qui attribue tous les codes d'accès et les mots de passe. Chacun possède un mot de passe personnel, mais le changement des mots de passe n'est pas obligatoire. Si quelqu'un désire changer son mot de passe, il doit le demander au directeur général.

Système comptable :

L'organisme utilise le système comptable PGMegagest et le Gestionnaire Municipal de la compagnie PG Solutions. Quatre personnes ont accès au logiciel PGMegagest, soit : la technicienne à la comptabilité et les trois adjointes administratives. Chaque personne a un code d'accès différent qui limite l'accès selon le niveau hiérarchique. Voici les accès autorisés par chaque employé :

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

Collette Beaudoin	:	Complet
Suzanne Pagé	:	Activités courantes Taxation (complet)
Suzanne Perras	:	Activités courantes Taxation (complet)
Carine Lavigneur	:	Taxation (consultation) Encaissement du paiement de la facturation des permis

Pour ce qui est du Gestionnaire Municipal, tous les postes y ont accès.

Les sauvegardes des logiciels sont effectuées à tous les soirs. Cependant, celle du vendredi est alternée par trois « back-up » externes que la technicienne à la comptabilité apporte chez elle.

Supervision et absence du personnel :

Le directeur général doit s'assurer que les principes de contrôle interne sont bien respectés. Ce dernier a la tâche de superviser le travail des employés de bureau. Si la technicienne à la comptabilité est absente, c'est le directeur général qui la remplace pour effectuer les tâches de la paie. L'encaissement des taxes est fait par les deux adjointes administratives. Le paiement des factures et les autres tâches comptables doivent attendre le retour de la technicienne comptable. Les deux adjointes administratives à l'accueil doivent assister le directeur général dans l'exécution de ses fonctions administratives. Elles ne doivent pas prendre leurs vacances aux mêmes dates, ceci dans le but d'assurer un service aux citoyens en tout temps. Tous les employés sont obligés de prendre leurs vacances annuellement; les employés syndiqués doivent déposer, pour le 31 avril de chaque année, leur choix de vacances; le directeur général les approuve et remet un tableau à chaque employé pour le 1^{er} mai de chaque année. Pour les employés cadres, ils s'entendent à l'avance avec le directeur général pour leur choix de vacances. Un maximum de deux cadres peuvent être en vacances en même temps.

Dépôts et système de vente :

Les deux adjointes administratives enregistrent les encaissements de comptes de taxes et autres facturations (la technicienne à la comptabilité peut préparer la facturation d'autres revenus). C'est la technicienne à la comptabilité qui prépare les dépôts et c'est le directeur général qui apporte les dépôts à la caisse, à tous les deux jours durant les périodes les plus achalandées. Au cours des autres périodes, les dépôts à la caisse s'effectuent à raison d'une fois par semaine car il n'y a pas assez d'entrées de fonds pour justifier des dépôts plus fréquents.

Lors de la réception de l'état de banque, une conciliation des dépôts qui ont été effectués versus l'état de banque est faite par la technicienne à la comptabilité. Les dépôts ne sont pas recalculés par personne, ni approuvés, même si c'est de l'argent comptant, puisque la banque s'assure que le montant déposé est exact. Les deux adjointes

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

administratives s'assurent de balancer leur petite caisse quotidiennement. Le seul risque de fraude présent serait au niveau de l'argent liquide.

La municipalité fait parvenir un avis de rappel par année, soit le 1^{er} novembre de chaque année.

Le directeur général analyse régulièrement les résultats obtenus pour la perception des taxes et autres recettes et elle doit prendre les dispositions pour recouvrer la totalité des sommes dues à la municipalité. La municipalité, en collaboration avec la MRC des Pays-d'en-Haut, prend des procédures de vente pour non-paiement de taxes à chaque année.

Déboursés et système des achats :

Avant de faire un chèque, la technicienne à la comptabilité reçoit toutes les factures; les chèques sont inscrits dans le système informatique par cette dernière. La technicienne à la comptabilité imprime les chèques et joint le talon du chèque aux factures d'origine; elle donne ensuite ces deux documents au directeur général pour vérification et signature des chèques. Par la suite, c'est la mairesse qui doit apposer sa signature. Lors de la réception de l'état de banque, la technicienne à la comptabilité fait une conciliation des chèques versus l'état de banque reçu. Lorsque la technicienne à la comptabilité enregistre les factures dans le système informatique, c'est elle qui décide de l'imputation à faire dans l'état financier, à moins qu'un des directeurs de service ait lui-même indiqué à cette dernière l'imputation de cette dépense.

Les signataires autorisés pour les chèques sont :

1. Mairesse (1^{ère} signataire)
2. Maire suppléant, en l'absence de la mairesse
3. Directeur général (2^e signataire)
4. Directeur général adjoint (i.e. le directeur du Service des Travaux publics), en l'absence du directeur général.

Deux signatures sont requises sur tous les chèques, peu importe le montant inscrit sur ceux-ci; la première signature est celle de la mairesse ou du maire suppléant, et la deuxième signature est celle du directeur général ou du DGA.

Il n'y a aucun chèque pré-signé.

Système des achats :

Les achats courants sont effectués soit par les directeurs de service, sur présentation d'un bon de commande à être approuvé par le directeur général. Certains achats (montants minimes) peuvent être faits à même la petite caisse et ces achats sont remboursés sur présentation d'un reçu.

Pour toutes les dépenses dépassant 25 000 \$, l'administration doit procéder par appel d'offres sur invitation d'un minimum de deux

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

fournisseurs, et la dépense doit être approuvée par résolution du conseil. Toutes les dépenses dépassant 100 000 \$ doivent avoir fait l'objet d'un appel d'offres public et la dépense est également approuvée par le conseil.

Une liste des comptes payés et à payer est approuvée par le conseil à chaque séance ordinaire, soit une fois par mois.

Un règlement de contrôle budgétaire a été adopté en 2008, tel que demandé par le MAMROT.

Système des salaires :

La technicienne à la comptabilité recueille les données pertinentes à la préparation de la paie et met à jour les banques de temps des employés de la municipalité; elle classe, tient à jour et assure le suivi des différents dossiers (assurance collective, CSST, formation, etc.) des employés de la municipalité.

Chaque directeur de service approuve les heures de ses employés sur les formulaires qu'il remet à la technicienne à la comptabilité. La technicienne à la comptabilité produit, sur un tableau Excel, un sommaire des heures travaillées par chaque employé et le directeur général approuve ce tableau. La transmission des dépôts se fait automatiquement par Internet. Le sommaire des dépôts est signé par le directeur général à chaque paie. Lors de la réception de l'état de banque, la technicienne à la comptabilité vérifie le montant du déboursé versus l'écriture au journal des salaires.

L'augmentation salariale est prévue par la convention collective pour les employés syndiqués. Pour les employés qui sont engagés par contrat (directeur général, directeurs de service), les augmentations salariales sont recommandées par le Comité des Ressources humaines, selon l'évaluation des employés qui est faite par le directeur général. Les contrats et les augmentations prévus sont approuvés préalablement par une résolution du conseil.

Écritures de journal général :

La technicienne à la comptabilité enregistre mensuellement les écritures comptables afin de balancer les opérations (conciliation bancaire, paiement de la dette, etc.) et chaque écriture est signée par le directeur général.

Achats d'immobilisations :

La technicienne à la comptabilité prépare les rapports mensuels et les rapports semestriels, les soumet au conseil, ainsi qu'au directeur général. Le directeur général prépare le budget avec l'aide de chaque directeur de service, à partir des orientations définies par le conseil et lorsque le budget est complet, celui-ci est approuvé par résolution du conseil. La technicienne à la comptabilité doit procéder aux transferts budgétaires et aux écritures de fin d'année. Elle doit effectuer une vérification annuelle détaillée du grand livre afin de procéder, s'il y a lieu, à des corrections d'imputation. La technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

doit déposer au conseil les prévisions budgétaires et le rapport financier qui a été transmis au MAMROT. Le rapport du vérificateur est également remis au conseil et au directeur général pour leur information des vérifications de fin d'année.

Dettes et placements :

Le directeur général doit appliquer les dispositions des règlements d'emprunt et définir les politiques et procédures administratives de la municipalité en matière d'utilisation des fonds publics. La technicienne à la comptabilité doit tenir à l'ordre et contrôler les coupons d'obligations et billets des règlements d'emprunt de la municipalité.

Le directeur général doit développer des moyens de faire fructifier au maximum les placements bancaires à court et à long terme de la municipalité et décider des formes de placement à choisir.

Inventaires :

La technicienne à la comptabilité s'assure qu'un inventaire des équipements et fournitures lui soit donné à chaque fin d'année pour les travaux publics.

Travaux publics :

C'est le directeur du Service des Travaux publics qui dirige les employés du Service des Travaux publics.

Avant de faire un achat important, le directeur du Service des travaux publics doit demander au minimum deux soumissions et vérifier les prix pour choisir le plus abordable. Il doit envoyer la facture à la technicienne à la comptabilité dès la réception de celle-ci. De plus, le directeur du Service des Travaux publics conserve chaque facture qui concerne l'entretien des véhicules.

Rôle du conseil municipal :

La mairesse, ainsi qu'un membre du conseil municipal, doivent faire quelques vérifications par année.

Voici des exemples des documents que la mairesse et le membre du conseil devront ou pourront vérifier :

- Les comptes de dépenses du personnel;
- Vérifier les factures et les pièces justificatives.

Le conseiller qui aura à faire la vérification avec la mairesse sera nommé par résolution du conseil à chaque début d'année.

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

D'adopter la politique de contrôle interne et de gestion des risques de fraude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Technicienne à la comptabilité

No 4905-07-14
Finalisation –
Fonds
de parc –
Chemin des
Rossignols

Attendu que la résolution numéro 4081-06-12 concernant le projet de lotissement de l'entreprise 9254-2257 Québec inc. consistait à prendre les terrains numéros 20, 21 et 28;

Attendu que les trois terrains représentent 7,91 % de la superficie du projet.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De prendre la différence de 2,09 % en argent, ce qui représente 1 640,65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Technicienne à la comptabilité
Me Carole Forget , notaire

No 4906-07-14
Mandat –
Cour d'appel
du Québec

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité:

De mandater les avocats Prévost Fortin D'Aoust pour représenter la municipalité à la Cour d'appel du Québec dans l'appel d'un jugement de la Cour supérieure rendu le 14 janvier 2014 par l'honorable juge Pierre Journet, dans le dossier Mario Landry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Prévost Fortin D'Aoust

No 4907-07-14
Contrat –
Fournitures
et transport
d'abrasifs –
2014-2015

Monsieur Sylvain Charron, conseiller, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu que Lafarge Canada inc. est un client de son employeur, il s'abstient donc de voter.

Attendu que des soumissions ont été demandées pour les fournitures et le transport d'abrasifs pour la saison 2014-2015;

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

Attendu que trois (3) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaires Prix incluant les taxes

ENTREPRISE	PRIX – TAXES INCLUSES
Excavations R.B. Gauthier inc.	51 066,15 \$
Lafarge Canada inc.	53 624,34 \$
David Riddell excavation et transport	67 277,62 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de fournitures et le transport d'abrasifs pour la saison 2014-2015 à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. au prix de 51 066,15 \$, taxes incluses, le tout conformément à sa soumission du 4 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Excavation R.B. Gauthier inc.

No 4908-07-14
Contrat –
Réfection du
Chemin des
Campanules

Attendu que les résidents du Chemin des Campanules se sont dits favorables à la reconstruction du chemin ainsi qu'à la mise en place d'un règlement d'emprunt;

Attendu que la municipalité a reçu quatre (4) réponses favorables sur cinq (5) de la part des résidents;

Attendu que des soumissions ont été demandées pour reconstruire le Chemin des Campanules afin qu'il respecte les règlements 153.94 et 153.05;

Attendu que six (6) invitations, dont trois (3) locales, ont été envoyées;

Attendu que trois (3) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaires Prix incluant les taxes

ENTREPRISE	PRIX
Les Excavations Serge Gingras inc.	43 715,23 \$
David Riddell excavation et transport	47 711,74 \$
Excavation Groupe St-Onge	56 626,54 \$

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat de réfection du Chemin des Campanules à l'entreprise Les Excavations Serge Gingras inc. au prix de 43 715,23 \$, taxes comprises, le tout conformément à sa soumission du 3 juillet 2014 et conditionnellement à l'obtention du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation;

De demander au directeur général de préparer un règlement d'emprunt payable sur vingt (20) ans et de le soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Les Excavations Serge Gingras inc.

Avis de motion -
Projet de
règlement
numéro
362-2014 –
décrétant
un emprunt de
43 715,23 \$
pour la réfection
du Chemin des
Campanules

Avis de motion est donné par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, de la présentation lors de la prochaine séance du conseil du projet de règlement numéro 362-2014 décrétant un emprunt de 43 715,23 \$ pour la réfection du Chemin des Campanules.

No 4909-07-14
Glissière de
sécurité devant
la propriété
du 894,
Chemin Sainte-
Anne-des-Lacs

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur Patrick Fadda de l'entreprise Gestion P3 à installer une nouvelle glissière de sécurité derrière la glissière existante ainsi que d'enlever la clôture de type « Frost » le long du Chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

Pour effectuer le travail, la municipalité assurera une surveillance des travaux.

Ceci ne confèrera aucun droit sur la clôture, la haie et la glissière au propriétaire du 894, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

No 4910-07-14
Politique
relative à
l'entretien
hivernal
de certaines
voies privées
de circulation

Politique relative à l'entretien hivernal de certaines voies privées de circulation

Projet du 14 juillet 2014

Pour l'hiver 2014-2015 et les hivers subséquents, la municipalité pourra prendre en charge le déneigement de certaines voies privées de circulation aux conditions suivantes :

- Avoir reçu une requête de la majorité des propriétaires ou des occupants riverains pour la saison en cours de la voie privée de circulation;
- Que la voie privée de circulation soit ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant;
- La requête devra être reçue avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au déneigement d'une voie privée de circulation, la municipalité imposera une tarification représentant 60 % du coût du déneigement (contrat de déneigement, sel, sable et pierre) de ladite voie privée de circulation, au(x) propriétaire(s) ou à l'(aux) occupant(s) riverain(s) de la voie privée de circulation qui en fait la demande.

Le coût par chemin sera divisé à part égale par maison.

Aucuns frais administratifs ne seront chargés.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'adopter la politique relative à l'entretien hivernal de certaines voies privées de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Technicienne à la comptabilité

No 4911-07-14
Acquisition
d'un terrain –
Chemin des
Cerfs

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'acquérir une parcelle de terrain sur le Chemin des Cerfs d'une superficie d'environ 1 950 pieds carrés au prix de 1,50 \$ le pied carré, plus une compensation de 975 \$ pour les inconvénients et les taxes payées sur ce terrain depuis plus de trente (30) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Propriétaire du terrain du Chemin des Cerfs

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

No 4912-07-14
Embauche –
Directrice du
Service des
Loisirs, de la
Culture et de
la Vie
communautaire,
poste temporaire
à temps plein en
remplacement
d'un congé de
maternité

Attendu le départ de la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire en congé de maternité;

Attendu que le comité de sélection a procédé à la sélection des candidates potentielles par l'intermédiaire d'entrevues.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher Madame Manon Des Lauriers à titre de directrice du Service de Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, en remplacement d'un congé de maternité, à temps plein, débutant le 4 août 2014.

D'autoriser Madame la mairesse et le directeur général à signer le contrat de travail présenté aux élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 4913-07-14
Bibliothèque
électronique
en loisir (BEL)

Attendu que l'Observatoire québécois du loisir (OQL) entreprend une phase d'établissement de partenariat pour le développement de la Bibliothèque électronique en loisir (BEL);

Attendu que la Bibliothèque électronique en loisir a pour but de créer et de répertorier une banque de données de matériel et de références dans l'élaboration de leur propre matériel en matière d'étude de besoins, de politique, d'orientation, d'organisation, de programmation, de soutien, de gestion et d'évaluation des services en loisir public;

Attendu que l'engagement de la municipalité consisterait à nommer une ou deux personnes pivots chargées de repérer à l'interne les documents et productions à inscrire dans la Bibliothèque électronique en loisir, chargées de faire connaître les besoins de son milieu envers la Bibliothèque électronique en loisir et d'agir comme veilleurs auprès de l'Observatoire québécois du loisir.

Attendu que l'adhésion au programme Bibliothèque électronique en loisir est gratuite;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

D'autoriser l'adhésion gratuite de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs au programme Bibliothèque électronique en loisir (BEL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 4914-07-14
Achat de deux supports à vélos pour le Camp de jour

Attendu que des prix ont été demandés auprès de trois (3) entreprises pour l'achat de deux supports à vélo pour les enfants du Camp de jour;

Attendu que les trois (3) prix suivants ont été reçus :

<u>Entreprise</u>	<u>Prix</u>
TechSport	393,00 \$ (3 places)
Gagné Sports	399,95 \$ (6 places)
Equiparc	445,00 \$ (7 places)

Attendu que le Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire considère que le prix de l'entreprise Equiparc représente le meilleur rapport qualité prix;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'acheter les supports à vélo de l'entreprise Equiparc au coût de 445,00 \$ l'unité, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 4915-07-14
Révision de la procédure de sélection des exposants à la Foire du cadeau

Attendu que le Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire souhaite apporter des changements aux points numéros 4 et 5 de la procédure de sélection des exposants à la Foire du cadeau;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

De réviser la procédure de sélection des exposants à la Foire du cadeau quant aux points numéros 4 et 5.

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

De ne plus adopter par résolution des changements futurs à la procédure de sélection des exposants dans le but d'alléger la gestion interne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 4916-07-14
Demande
de dérogation
mineure -
340, Chemin
Sainte-Anne-
des-Lacs,
abrogeant la
résolution
numéro
177-06-01

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 340, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser la régularisation de l'implantation d'un bâtiment situé au 340, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, ayant déjà fait l'objet d'une dérogation mineure pour une implantation à 10.11 mètres aggravée par la révision des titres de propriété;

Attendu que le Conseil municipal avait accordé, par la résolution 177-06-01, la dérogation mineure pour cette marge avant;

Attendu que lors de la rénovation cadastrale, l'emplacement de la ligne avant a été révisé afin de respecter les titres de propriété et que cette correction a eu pour effet d'aggraver la dérogation émise en 2001;

Attendu qu'aucun préjudice ne semble avoir été subi par le voisinage;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2014-00189 visant à autoriser le maintien du bâtiment principal (garage attaché) situé au 340, chemin Sainte-Anne-des-Lacs dans sa marge avant de 7,92 mètres au lieu de 10,7 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 1001, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, le 7 mars 2006, sous le numéro 34629 de ses minutes.

D'abroger la résolution numéro 177-06-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de l'Urbanisme
Propriétaire du 340, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs

No 4917-07-14
Demande de
dérogation
mineure –
91, Chemin
des Merisiers

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé 91, Chemin des Merisiers;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'un abri d'auto permanent pour deux voitures à six mètres de la ligne avant;

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 16 juin 2014 a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Harmoniser l'orientation des façades;
- Diminuer le caractère dérogatoire de la demande.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2014-00213 visant à autoriser l'implantation projetée d'un abri d'auto permanent situé au 91, chemin des Merisiers et que l'acceptation soit conditionnelle :

- À ce que l'emplacement projeté (voir plan) fasse l'objet d'une révision de manière à ce que soit maximisée la distance séparant la construction de la marge avant. Le comité considère qu'une rotation de l'abri à l'intérieur des limites de l'aire de stationnement, tout en harmonisant l'alignement du bâtiment principal en place et de son accessoire projeté, permettrait d'obtenir une marge supérieure à 7 mètres.
- Au regroupement des lots 1 922 326 et 1 920 278 en un seul et unique lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de l'Urbanisme
Propriétaire du 91, Chemin des Merisiers

No 4918-07-14
Adoption –
Règlement
1001-02-2014
modifiant les
usages permis
dans les
zones
commerciales

**PROJET DE RÈGLEMENT 1001-02-2014 MODIFIANT LES USAGES
PERMIS DANS LES ZONES COMMERCIALES**

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

Attendu que l'alinéa 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, quels sont les usages autorisés;

Attendu que le Service de l'Urbanisme a reçu la directive des élus municipaux suite à une rencontre, via la Mairesse de la municipalité, de rédiger le présent projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le projet de règlement numéro 1001-02-2014 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1 La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée de manière à autoriser les usages de la classe C-2 : *COMMERCE ARTÉRIEL* à l'intérieur de cette zone. Cet ajout est fait dans la 5^e colonne à partir de la gauche.

Article 2 La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée de manière à autoriser spécifiquement l'usage de la classe C-4 (# 553) *STATION-SERVICE AVEC OU SANS SERVICE, LAVE AUTO OU DÉPANNEUR*; le tout par le biais de la note (3) apparaissant dans les usages spécifiquement autorisés.

Article 3 La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée sous la 5^e colonne (C-2) de manière à y ajouter la note (4) dans les notes particulières.

La note insérée se lisant comme suit :

« La disposition la plus contraignante s'appliquant, la superficie de plancher des nouveaux bâtiments commerciaux est fixée à 350 m² ».

Article 4 La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-300 est modifiée dans la section *NOTES PARTICULIÈRES* de manière à ce que la note (5) également insérée dans la case *NOTES* régissant les usages de la classe C-2 et de l'usage de la classe C-4 spécifiquement autorisé.

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

La note insérée se lisant comme suit :
« Malgré toute disposition à ce contraire, aucun entreposage extérieur n'est autorisé ».

Article 5 La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-301 est modifiée à la colonne 4, de manière à y ajouter les usages de la classe C-1 : *COMMERCE LOCAL*.

Article 6 La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone C-301 est modifiée de manière à ce que l'usage de la classe C-4 (# 553) *STATION-SERVICE AVEC OU SANS SERVICE, LAVE AUTO OU DÉPANNEUR* paraisse dans la note 1 sous l'usage (642).

Le tout tel qu'illustré à l'annexe jointe à ce règlement.

Article 7 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de l'Urbanisme
Technicienne à la comptabilité

No 4919-07-14
Adoption –
Règlement
1001-01-2014
modifiant les
dispositions
régissant les
usages
complémentaires
en milieu
résidentiel

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT 1001-01-2014 – DISPOSITIONS RÉGISSANT LES USAGES COMPLÉMENTAIRES EN MILIEU RÉSIDENTIEL

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

Attendu que l'alinéa 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, quels sont les usages autorisés;

Attendu que le Service de l'Urbanisme recommande que les dispositions du règlement 1001, contraignantes à l'endroit des usages commerciaux complémentaires en milieu résidentiel, soient assouplies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le projet de règlement numéro 1001-01-2014 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1. L'article 215 GÉNÉRALITÉS du règlement de zonage 1001 est modifié, à son paragraphe a), en y remplaçant les termes « activités professionnelles » par « activités professionnelles et commerciales mentionné à l'article 217 ».

Article 2. L'article 215 GÉNÉRALITÉS est modifié en ajoutant à la fin de la liste l'élément k), se lisant comme suit :

k) les activités doivent respecter les lois et règlements auxquelles elles sont assujetties, par exemple, en ce qui concerne l'évacuation des eaux usées.

Article 3. Le titre de la sous-section 2 de la section 6 du chapitre 5 : « DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES » est modifiée en ajoutant après les termes « activités professionnelles » l'expression « et commerciales ».

Article 4. Le libellé de l'article 217 est remplacé par le texte suivant : « Seules les activités professionnelles, commerciales ou de travail à domicile suivantes sont autorisées à titre d'usage supplémentaire à un usage »,

Article 5. L'article 217 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES est modifié au paragraphe f) en y retirant les mots « de programmation ».

Article 6. L'article 217 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES est modifié de manière à ajouter, après le paragraphe k) les éléments suivants :

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

- l) Un bureau de biologiste;
- m) Un service de soin du corps et esthétique
- n) Un bureau de dessinateur;
- o) Un centre d'appel pour une entreprise établie ailleurs;
- p) Un service de mets préparés, de pâtisserie ou de boulangerie sans vente sur place;
- q) Un bureau d'éditeur;
- r) Un bureau administratif (secrétariat, comptabilité, etc.) pour une compagnie dont les activités sont sur la route;
- s) Un atelier d'artiste sans vente, ni exposition sur place.

Article 7. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de l'Urbanisme
Technicienne à la comptabilité

Désignation
du parc de
l'Île Benoit

Sujet RETIRÉ

Mandat
d'analyse
de la circulation
sur le Chemin
Sainte-Anne-
des-Lacs

Sujet RETIRÉ

No 4920-07-14
Modération
de la
circulation –
Installation de
deux panneaux
d'arrêt
obligatoire

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'installer deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire aux endroits suivants :

- Sur le Chemin des Rossignols à l'intersection du Chemin Godefroy;
- Sur le Chemin des Libellules à l'intersection du Chemin des Loriots.

En conséquent de l'attendu qui fait partie de la présente résolution;

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'installer deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire : sur le Chemin des Rossignols à l'intersection du Chemin Godefroy et sur le Chemin des Libellules à l'intersection du Chemin des Loriots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de Sécurité incendie,
Directeur du Service des Travaux publics

No 4921-07-14
Démission
de pompier

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie d'accepter la lettre de démission de Madame Moira Smith à titre de pompier à temps partiel.

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la lettre de démission de Madame Moira Smith à titre de pompier à temps partiel de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de la Sécurité incendie
Technicienne à la comptabilité

No 4922-07-14
Offre de
Services –
Dufresne
Hébert Comeau

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire au cours des prochaines années élaborer et mettre de l'avant un plan directeur des corridors verts;

Attendu l'offre de services du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau à participer à une rencontre d'échange et d'information relativement à la création de corridors verts;

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de services du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau pour leur participation à une rencontre d'échange et d'information concernant la création de corridors verts pour un montant forfaitaire de 1000 \$, ceci incluant le temps nécessaire à la préparation de la rencontre. Les frais de déplacement ainsi que toutes taxes applicables sont en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 14 juillet 2014

Terrain municipal,
lot 1 919 455 -
Lac Cupidon

Sujet RETIRÉ

Entente d'exception
au règlement
municipal dans la
conformité des
bandes de protection
riveraines entre les
propriétaires du 13,
chemin des Épinettes
et les élus municipaux

Sujet RETIRÉ

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de mai, juin et juillet 2014 est déposée au Conseil.

No 4923-07-14
Résolution
pour le contrôle
des quantités
de sel
utilisées pendant
l'hiver 2014-2015

Résolution pour demander une rencontre avec le directeur du Service des Travaux publics relativement aux mesures qui seront mises en place pour contrôler les quantités de sel utilisées pendant l'hiver 2014-2015.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par tous les conseillers et résolu à l'unanimité :

De demander une rencontre avec le directeur du Service des Travaux publics relativement aux mesures qui seront mises en place pour contrôler les quantités de sel utilisées pendant l'hiver 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service des Travaux publics

Période de
questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Début : 21h00
Fin : 21h30

No 4924-07-14
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21h30 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier